ARRETE DU MAIRE

2023-520

ARRETE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PARC DE LA VALLE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE «OCTOBRE ROSE »

LE 21.10.2023

Le Maire de la Commune Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, R417-11 et R 417-12

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande du service de la Vie Associative de la commune représenté par Mme Isabelle Herpin (téléphone : 06.32.32.71.16 - mail : iherpin@manteslaville.fr) d'organiser une manifestation intitulée « Octobre Rose », au Parc de la Vallée, le samedi 21 octobre 2023, de 9h00 à 18h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette manifestation.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la journée « Octobre Rose ».

Considérant que le périmètre délimité par le lieu précité est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1
Le présent arrêté fixe les conditions dans lesquelles sera installée la journée « Octobre Rose » au Parc de la Vallée, le samedi 21 octobre 2023, de 6h30 à 20h00.

ARTICLE 2
L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la règlementation.

2023-520

ARRETE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PARC DE LA VALLE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE «OCTOBRE ROSE »

LE 21.10.2023

ARTICLE 3
L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée, mais la société s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 4
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6
Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début de l'évènement par les services techniques.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 8
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 25 septembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines